

**CCAS
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 mai 2026

DELIBERATION N°2026/11

Date de convocation : 6 mai 2026

Président : Philippe TISSOT

Membres présents à la séance : Aurélie GUTIERREZ, Loïc BARBERAT, Michel BERNIGAUD, Delphine Olivier, Vanessa MORISSEAU, Laurent DELEEST, Marie-Agnès MUGNIER, Danielle TERTIAN

Personnes excusées : Elisabeth JASSERAND, Delphine ORFEVRE

OBJET : Approbation du compte financier unique - Exercice 2025 – Budget principal
--

Le rapporteur expose au Conseil d'administration qu'il est établi par les services de la mairie et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Givors un état commun des opérations comptables de l'exercice précédent, sous la forme d'un Compte Financier Unique, dit CFU, qui doit être voté avant le 30 juin de chaque année. Auparavant, deux comptes distincts étaient dressés : le Compte Administratif, d'une part, et le Compte de Gestion par le Comptable Public, d'autre part. Ceux-ci étaient voté séparément et devaient être concordants.

Le rapporteur expose que ce CFU est habituellement finalisé avant le vote du budget primitif, afin d'avoir le résultat définitif de l'exercice précédent, et de reprendre ainsi l'éventuel excédent ou déficit dans le projet de budget du CCAS.

La panne informatique majeure qu'a subie la Direction Générale des Finances Publiques au mois de février a empêché le SGC de Givors de valider sa partie du CFU dans les temps et en tout état de cause avant les élections municipales. Le CFU ayant été mis à disposition dans sa version définitive le 16 mars 2026, il est proposé au CCAS de l'approuver.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2025, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Compte Financier Unique reprend bien le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il comprend toutes les opérations d'ordre prescrites,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025,

STATUE sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 de façon coordonnée par le Comptable Public et par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à la majorité et 2 absentions

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20260512-12052026_CCAS11-DE
Reçu le 21/05/2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Philippe TISSOT
Président du CCAS

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de
la transmission en préfecture le 20 MAI 2026

